

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 16 décembre 2019

Le seize décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :
STRASBACH Jean-Michel
SIRY Annick
RIEFLE Christophe,

M. MARCHAL Raphaël, Mme MOLTES Pascale, Mme FRICK Sophie,
M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, M. LEVY Alain, Mme
KRETZ Isabelle, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine

A donné procuration : Mme DUCOMMUN Laurence à Mme SIRY Annick

Absent excusé : M. THOMANN Yannick

Absent non-excuse : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préambule à l'ordre du jour, le Maire souhaite, au nom du conseil municipal, rendre un dernier hommage à Aloyse MOST, ancien conducteur territorial de la commune de Pfaffenheim, du 10 octobre 1970 au 31 mars 1996 et décédé le 3 décembre 2019.

Il est également proposé l'ajout du point suivant :

12. Réaménagement de l'espace columbarium du cimetière de Pfaffenheim : Acceptation d'une offre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019
3. Réaménagement du centre-village: exonération totale des pénalités de retard.
4. Adoption des tarifs communaux 2020.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Général.
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
7. Budget forestier 2020.
8. Concours des maisons fleuries 2020 – fixation des prix.
9. Modification simplifiée du PLU.
10. Sécurisation de la rue de la Chapelle: présentation de l'étude du Maître d'œuvre.
11. Préparation du recensement de la population 2020.
12. Réaménagement de l'espace columbarium du cimetière de Pfaffenheim : Acceptation d'une offre.
13. Informations diverses
 - * Manifestations
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 4 novembre 2019.

POINT 3**Réaménagement du centre-village: exonération totale des pénalités de retard**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le 5 février 2018 et le 19 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait la signature de la totalité des lots du réaménagement du centre-village.

Le cahier des clauses administratives particulières stipulait que les délais d'exécution des travaux étaient fixés à 8 mois à la notification du planning d'exécution.

En raison des retards successifs liés notamment aux aléas de chantier, retard dans l'attribution du lot de Métallerie, etc... certaines entreprises ont dépassé ce délai de 8 mois apprécié à la réception des travaux.

Le Maître d'œuvre n'ayant pas adressé un ordre de service d'interruption de travaux aux entreprises concernées, le délai d'exécution courait toujours. La trésorerie pour payer les décomptes définitifs réclame les pénalités de retard.

Pour éviter de pénaliser les entreprises n'ayant aucune responsabilité dans les retards qui ont été pris, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler ces pénalités de retard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE les pénalités de retard pour toutes les entreprises attributaires d'un lot du marché de réaménagement du centre-village,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4

Adoption des tarifs communaux 2020

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

		Proposition CM
	2019	2020
Redevance eau Jusqu'à 2000 m ³ Au-delà de 2000 m ³	1,40 € 1,38 €	1,45 € 1,43 €
Redevance d'assainissement Participation pour non raccordement à l'assainissement Part fixe	1,55 € 1,55 € 15 €	1,55 € 1,55 € 15 €
Redevances obligatoires Redevance pour modernisation des réseaux de collecte Redevance pour pollution domestique	0,233 €/m ³ 0,350 €/m ³	0,233 €/m ³ 0,350 €/m ³
Redevance viticole Surcoût d'investissement Surcoût de fonctionnement	0,40 €/hl 0,08 €/hl	0,40 €/hl 0,08 €/hl
Location de compteurs 3 m ³ 5 m ³ 7 m ³ 10 à 15 m ³ Compteur combiné 20 m ³	10 € 12 € 30 € 58 € 120 € 85 €	10 € 12 € 30 € 58 € 120 € 85 €
Droit de branchement au réseau d'eau	1 400 €	1 400 €
Droit de branchement au réseau d'assainissement	1 400 €	1 400 €

Participation à l'assainissement collectif		
- maison avec 1 logement <i>logement supplémentaire</i>	2 200 € 1 000 €	2 200 € 1 000 €
- maison avec 2 logements	3 200 €	3 200 €
- maison avec 3 logements	4 200 €	4 200 €
- maison avec 4 logements	5 200 €	5 200 €
- maison avec 5 logements	6 200 €	6 200 €
- maison avec 6 logements	7 200 €	7 200 €
- maison avec 7 logements	8 200 €	8 200 €
- maison avec 8 logements	9 200 €	9 200 €
- maison avec 9 logements	10 200 €	10 200 €
- maison avec 10 logements	11 200 €	11 200 €
Droits de place	10 €	10 €
Concession de cimetière pour 15 ans		
- tombe de 2 m ²	50 €	50 €
- tombe de 4 m ²	100 €	100 €
- Columbarium	500 €	500 €
Concession de cimetière pour 30 ans		
- tombe de 2 m ²	125 €	125 €
- tombe de 4 m ²	250 €	250 €
- Columbarium	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel	75 €/heure	75 €/heure
Liste électorale	30 €	30 €
Livre "Mémoire de Vies"	15 €	15 €
Frais de port	7 €	7 €
Photocopies		
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)	10 cts	10 cts
A4 noir & blanc recto/verso	25 cts	25 cts
A4 couleur recto/verso	50 cts	50 cts
A3 noir & blanc	30 cts	30 cts
A3 couleur	60 cts	60 cts
A3 noir & blanc recto/verso	50 cts	50 cts
A3 couleur recto/verso	1 €	1 €
Fax	10 cts	10 cts
Bois sur pied (le m³)	10 €	10 €
Montage podium (gratuit pour les associations de Pfaffenheim)	150 €	150 €
Contrôle conformité assainissement	300 €	300 €

Monsieur HANAUER souhaiterait pour les redevables consommant plus de 2 000 m³, que le tarif soit identique à celui de 2019.

Madame KRETZ estime qu'il ne devrait pas y avoir de différence de tarifs entre les consommateurs et souhaiterait un tarif unique au m³, quelle que soit la consommation.

Madame FRICK considère que si on n'augmente pas le tarif pour les redevables consommant plus de 2 000 m³ alors il faut faire de même pour ceux consommant moins de 2 000 m³.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'il ne s'agit ni d'un impôt, ni d'une taxe, mais de la rémunération d'un service rendu qui a un coût.

- Que le tarif de l'eau à PFAFFENHEIM reste notoirement inférieur à la moyenne des communes du Canton ainsi qu'à la moyenne nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 2 voix contre (Mmes MOLTES et FRICK) et une abstention (M.HANAUER),

ADOPTE les tarifs communaux 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Général

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2020 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 et il appartient au Conseil Municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2020 (BP 2019) : 971 246,15 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 242 811,53 € (25 % x 971 246,15 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 50 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 32 811,53 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : 160 000,00 €

Total : 242 811,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2020 dans la limite de 242 811,53 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2020 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2020 (BP 2019) : 714 944,10 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 178 736,02 € (25 % x 714 944,10 €) avec l'affectation suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 30 000,00 € |
| - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 18 736,02 € |
| - Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : | 130 000,00 € |

Total : 178 736,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2020 dans la limite de 178 736,02 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7**Budget forestier 2020**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Programme Forestier pour l'année 2020.

L'Office National des Forêts propose le programme des coupes et travaux à exécuter au cours de l'exercice 2020 comme suit :

	Année 2019	Année 2020		Année 2019	Année 2020
Frais de personnel	24 280	36 780			
Frais d'abattage et de façonnage	0	0	Vente de bois A façonner	61 270	63 410
Débardage et câblage	12 140	16 960			
Honoraires	3 454	4 325			
Assistance à la gestion	1 214	1 839	Vente de bois Sur pied	11 490	6 190
C3A, équipement de sécurité	1 214	1 549			
TOTAL	42 302	61 453	TOTAL	72 760	69 600

Le bilan prévisionnel forestier 2020 sera excédentaire de 8 147 euros.

Programme d'actions pour l'année 2020 – Forêt communale de Pfaffenheim

Le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier est conforme au document d'aménagement de notre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Récapitulatif avec honoraires (montants prévisionnels)	Total H.T.
Travaux sur limites parcellaires	1 344,00 €
Travaux sylvicoles	5 936,00 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	896,00 €
Travaux d'infrastructure	7 922,00 €
Honoraires d'assistance technique	2 093,00 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisation accidents agricoles	1 176,00 €
Total programme des travaux patrimoniaux 2020	19 367,00 €

Il est précisé qu'il s'agit de prévisions que l'on retrouvera en bilan dans le compte administratif communal approuvé par le Conseil Municipal sur l'année civile et par rapport aux réalisations réelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser le programme de coupes et travaux proposés par l'O.N.F. pour l'exercice comptable 2020 décrit ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le programme d'actions pour l'année 2020 avec les services de l'O.N.F.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.

POINT 8**Concours des maisons fleuries 2020 – fixation des prix**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

La commune de Pfaffenheim doit fixer par délibération du Conseil Municipal les montants des prix remis aux lauréats des maisons fleuries.

Il est proposé de récompenser les candidats selon les critères suivants :

- Nouveau lauréat n'ayant eu aucune récompense les années précédentes : 30 euros
- Lauréat obtenant une distinction plus élevée par rapport à l'année précédente : 30 euros
- Catégorie 3 fleurs : 15 euros
- Catégorie 4 fleurs : 30 euros

Il est également proposé de récompenser pour les décorations de Noël, les candidats selon les critères suivants :

- Premier prix : 30 euros
- Deuxième et troisième prix : 15 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les montants indiqués ci-dessus pour le concours des maisons fleuries et pour les décorations de Noël,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, à l'article 6714 « Bourses et Prix »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9**Modification simplifiée du PLU**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U. de Pfaffenheim qui est envisagé :

1/ Suppression d'une protection instaurée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur deux terrains situés rue la Chapelle

Il s'agit de supprimer, sur le plan de zonage du P.L.U., une identification au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de deux bandes de terrain situés rue de la Chapelle. Conformément au rapport de présentation du P.L.U., cette identification a été faite au P.L.U. avec un objectif de conservation de la convivialité des lieux. Ces deux bandes de terrain rendues totalement inconstructibles ne sont par ailleurs pas nécessaires au maintien des continuités écologiques visé à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et contrastent avec l'ordonnancement architectural du bâti de ce tronçon de la rue de la Chapelle.

2/ Rectification d'erreur matérielle : mise en conformité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) rue du Riesling avec le règlement du PLU.

L'OAP du secteur AUa – rue du Riesling définissait comme principe d'aménagement à prendre en compte, la hauteur des bâtiments dans un volume maximal limité à 10 mètres de hauteur en tout point de la toiture.

Cette disposition est en contradiction directe avec le règlement du P.L.U. de la zone AUa qui précise que l'opération soit compatible avec les principes figurant au document 2.3 « orientations d'aménagement et de programmation » sur l'ensemble du secteur pour l'OAP

rue du Riesling et que dans ce cas, les articles UC 3, UC 4, AU 5, UC 6 à UC 12, AU 13 et UC 14 relatifs à la zone UC sont applicables.

Or, l'article UC 10 (10.1) précise que la hauteur en tout point du faîtage d'une construction est limitée à 12 mètres par rapport à la projection verticale de ce point sur le terrain naturel.

Le règlement du PLU étant prioritaire sur l'OAP, il convient de modifier dans l'OAP la hauteur maximale à 12 mètres (au lieu de 10 mètres) de hauteur en tout point de la toiture.

Il précise que ces projets de modification peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pfaffenheim pendant **un mois** du 6 avril 2020 au 6 mai 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et du lundi au jeudi de 13h30 à 18h.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire, 1 place de la Mairie - 68250 PFAFFENHEIM ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune www.pfaffenheim.alsace ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de Pfaffenheim approuvé le 23 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

PRECISE que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Pfaffenheim pendant **un mois**, du 6 avril 2019 au 6 mai 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la

- mairie, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et du lundi au jeudi de 13h30 à 18h,
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 1 place de la Mairie – 68250 PFAFFENHEIM,

PRECISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune www.pfaffenheim.alsace ;

DIT qu'elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

PRECISE que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

POINT 10

Sécurisation de la rue de la Chapelle: présentation de l'étude du Maître d'œuvre

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour la sécurisation de la rue de la Chapelle.

Le cabinet d'études AMS Ingénierie a proposé deux solutions d'aménagement pour la sécurisation de la rue de la Chapelle :

1/ Plateau surélevé à l'intersection de la rue de la Chapelle et de la rue du Stade :

Les travaux consistent en la pose d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue de la Chapelle et de la rue du Stade. Cet aménagement impose la reprise des voies piétonnes ainsi que de l'écoulement des eaux pluviales. Le Conseil départemental prend à sa charge les travaux préparatoires et la mise en enrobé de la rue de la Chapelle. La mise en place de la surélévation, la réfection de la partie de la rue du Stade ainsi que les voies piétonnes et les travaux liés à l'écoulement des eaux pluviales sont à la charge de la commune.

Le coût total des travaux est estimé à 35 540,50 euros HT soit 42 648,60 euros TTC réparti comme suit :

- Part communale : 17 919,00 euros HT (21 502,80 euros TTC)
- Part départementale : 17 621,50 euros HT (21 145,80 euros TTC)

2/ Mise en place d'une paire de coussins berlinois sur la rue de la Chapelle entre l'intersection rue du Stade et la RD 83 :

Les travaux consistent en la pose d'une paire de coussins berlinois sur la rue de la Chapelle entre l'intersection rue du Stade et la RD 83. Cet aménagement n'impose aucuns travaux

supplémentaires, mais n'est subventionné qu'à 30 % des dépenses engagées par la commune.

Le coût total des travaux est estimé à 18 783,00 euros HT soit 22 539,60 euros TTC réparti comme suit :

- Subvention du conseil départemental du Haut-Rhin : 30 % de 18 783,00 euros HT : 5 634,90 euros de subvention.
- Reste à la charge de la commune : 13 148,10 euros HT soit 15 777,72 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention (M. WALTER),

RETIENT la solution n°2 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de la Chapelle à savoir la pose de coussins berlinois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11

Préparation du recensement de la population 2020

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2020, il y a notamment lieu de recruter trois agents recenseurs en tant que vacataires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DESIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en la personne de l'agent administratif communal chargée des affaires relatives à la Population,

DECIDE de recruter trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2020, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, chargés sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le maire à recruter, pour l'exercice de ces fonctions, trois vacataires,

DECIDE que ces vacataires seront payés à la tâche à raison de :

- 5,50 € brut par formulaire « bordereau de district » rempli ;
- 1,10 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 0,55 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 0,55 € brut par dossier d'adresse collective rempli ;
- 22,00 € brut par séance de formation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

POINT 12

Réaménagement de l'espace columbarium du cimetière de Pfaffenheim : Acceptation d'une offre.

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, une perspective du projet de réaménagement de l'espace columbarium du cimetière de Pfaffenheim avait été présentée lors des points divers.

L'entreprise POLYMARBRE a été sollicitée pour réaliser un devis sur ce projet. Une offre de 24 595,00 euros HT soit 29 514,00 euros TTC a été rendue basée sur la fourniture et la pose de deux bancs en granit demi-lune, d'un columbarium de 12 cases, de dalles de recouvrement de l'ossuaire ainsi que de dalles et pièces de bordures pour l'aménagement de l'espace columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre de l'entreprise POLYMABRE pour un montant HT de 24 595,00 euros soit 29 514,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13

Informations diverses

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

- Recours gracieux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été déposé par l'avocat de Madame et Monsieur THOMANN demeurant 18 rue du Tokay à Pfaffenheim. Le litige porte sur le permis modificatif de leur voisin, Madame et Monsieur SCHULLER demeurant 20 rue du Tokay à Pfaffenheim. Le dossier est actuellement entre les mains de notre avocat, Maître David GILLIG.
- Fermeture du Crédit Mutuel : Monsieur le Maire fait part de la fermeture de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim fixée au 31 décembre 2020. Il fait part du souhait de la municipalité de racheter le bâtiment et le proposer à la location pour la mise en place d'une activité commerciale afin d'animer le centre-bourg nouvellement réaménagé. Un couple serait intéressé pour proposer des services de restauration. Nous attendons l'évaluation du service des domaines pour le bâtiment.
- Présentation du diagnostic pour la limitation des eaux claires parasites dans le système d'assainissement : Monsieur RIEFLE, Vice-Président du SMITEURTC présente l'étude d'ARTELIA sur les travaux qu'il conviendrait d'effectuer pour se mettre en conformité aux exigences de l'Agence de l'Eau concernant la limitation des eaux claires parasites dans le système d'assainissement du syndicat mixte.

Manifestation écoulées :

- ✱ Lundi 11 novembre: Commémoration de l'Armistice
- ✱ Samedi 16 et dimanche 17 novembre: 23ème fête de la Châtaigne
- ✱ Dimanche 24 novembre: Les créatives fêtent Noël – Azur 2000
- ✱ Lundi 25 novembre: Collecte de sang
- ✱ Dimanche 8 décembre: fête de Noël des Aînés
- ✱ Samedi 14 décembre: Collecte de jouets pour les Resto du Cœur – CMJ
- ✱ Dimanche 15 décembre: Balade du CMJ dans le village pour trouver les plus belles décorations de Noël.

Manifestations à venir :

- ✱ Dimanche 22 décembre: Concert de Noël du Pfaff Music Band
- ✱ Samedi 28 décembre: Montée aux flambeaux au Schauenberg
- ✱ Lundi 6 janvier 2020: Vœux du maire

Permis de construire et déclarations préalable accordés:

- ✱ M. GANGLOFF Frédéric – 15 et 19 rue de la Lauch
Aménagement d'un gîte rural, démolition d'une ancienne dépendance, extension de la maison d'habitation.

- ✱ M. WEINGAERTNER Stéphane – 5a, rue des Anémones
Création de deux fenêtres de toit pour aménager les combles existants.
- ✱ M. COLLIN Jessy – 20, Grand'rue
Création de cinq velux, modification d'une fenêtre en porte d'entrée.
- ✱ Mme BENDELE Marie-Christine – 32a, rue de la Lauch
Pergola.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- ✱ 2CAE – Remplacement de la vanne incendie et mise en place levage dans le réservoir: 3006 €
- ✱ HEUACKER Electricité – Remplacement de la borne lumineuse place de la mairie, suite au choc de véhicule: 1 062 €

✱ Ventes – achats immobiliers

- ✱ Habitation sise section 5 parcelles 231/133 et 233/134 – rue des Vergers
- ✱ Habitation sise section 2 parcelles B/167 – 35, rue de l'Eglise
- ✱ Habitation sise section 2 parcelles A/167 – 35, rue de l'Eglise
- ✱ Habitation sise section 6 parcelles 39 – 1, rue du Schauenberg
- ✱ Terrain sis section 14 parcelles 270-272-274 – Gaentzbrunnen
- ✱ Terrain sis section 14 parcelles 504 – Gaentzbrunnen
- ✱ Terrain sis section 14 parcelle 273 – Gaentzbrunnen
- ✱ Terrain sis section 14 parcelles 281 et 505 – Gaentzbrunnen
- ✱ Terrain sis section 14 parcelles 275-276-277 – Gaentzbrunnen
- ✱ Terrain sis section 14 parcelle 271 – Gaentzbrunnen



Levée de la séance: 23h00

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 16 décembre 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019
3. Réaménagement du centre-village : exonération totale des pénalités de retard.
4. Adoption des tarifs communaux 2020.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Général.
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
7. Budget forestier 2020.
8. Concours des maisons fleuries 2020 – fixation des prix.
9. Modification simplifiée du PLU.
10. Sécurisation de la rue de la Chapelle : présentation de l'étude du Maître d'œuvre.
11. Préparation du recensement de la population 2020.
12. Réaménagement de l'espace columbarium du cimetière de Pfaffenheim : Acceptation d'une offre.
13. Informations diverses
 - * Manifestations
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
SIRY Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme SIRY Annick	
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémie	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		